

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

**Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le lundi 6 octobre 2014, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.**

**Étaient présents : MM. Steven Parent, conseiller  
Éric Caron, conseiller  
Jean-Simon Landry, conseiller  
Mathieu Lapointe, conseiller  
Mme France Leblanc, conseillère**

**Absence motivée : M. Normand Parr, conseiller**

**Quorum : le quorum est constaté.**

**Monsieur Denis Henry, maire, préside la séance.**

**Est également présent à la séance, monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier.**

**14-10-202 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc  
Et résolu à la majorité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le lundi 6 octobre 2014 soit accepté en y ajoutant le point suivant et en y laissant le varia ouvert :

- Avis de motion – Projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour la nouvelle rue projetée dans la zone 226-X.

**14-10-203 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2014**

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry  
Et résolu à la majorité

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire qui s'est tenue le 2 septembre 2014 soit adopté, tel que proposé.

**14-10-204 COMPTES À PAYER AU 30 SEPTEMBRE 2014**

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron  
Et résolu à la majorité

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 30 septembre 2014, au montant total de 513 951,07 \$ soit acceptée, telle que proposée.

Je, soussignée, Michelyne Leblanc, trésorière, atteste en vertu du présent certificat, qu'il y a des crédits suffisants pour payer le montant des comptes inscrits sur la liste des comptes pour approbation au 30 septembre 2014.

---

Michelyne Leblanc, trésorière

**14-10-205 APPROBATION - FINANCEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AU 30 SEPTEMBRE 2014**

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry  
Et résolu à la majorité

QUE l'état des activités d'investissement au 30 septembre 2014, au montant de 154 535,26 \$, soit approuvé, tel que présenté.

**14-10-206                    DEMANDE DE VARIATION BUDGÉTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du règlement 2011-194 prévoient qu'une liste de variations budgétaires soit déposée à une réunion du conseil;

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe  
Et résolu à la majorité

D'accepter la demande de variation budgétaire 2014-01, telle que présentée.

Ce document fait partie intégrante du procès-verbal.

**14-10-207                    AVIS DE MOTION – PROJET D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DU GOLF**

Madame France Leblanc donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement concernant un règlement d'emprunt décrétant une dépense pour l'amélioration des infrastructures du Golf.

**14-10-208                    AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-165 PERMETTANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE DE LA ROUTE ST-LOUIS**

Monsieur Éric Caron donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement modifiant le règlement 2009-165 permettant l'ouverture temporaire de la route St-Louis.

**14-10-209                    AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE CONCERNANT LES NORMES POUR L'AFFICHAGE AMOVIBLE**

Monsieur Jean-Simon Landry donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage concernant les normes pour l'affichage amovible.

**14-10-210                    AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'ACHAT D'UN CAMION AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT**

Monsieur Mathieu Lapointe donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement d'emprunt pour l'achat d'un camion avec équipements de déneigement.

**14-10-211                    ADOPTION DU RÈGLEMENT 2014-254 CONCERNANT UN PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER POUR UN PROJET DE 48 LOGEMENTS DESTINÉS AUX FAMILLES ET AUX PERSONNES ÂGÉES, ACCÈSLOGIS QUÉBEC, VOLET I ET ACCÈSLOGIS QUÉBEC, VOLET II (AVEC DISPENSE DE LECTURE)**

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Carleton-Saint-Omer (OMH Carleton-Saint-Omer) présente un projet d'habitation pour 48 logements dans le cadre du programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU QUE la SHQ accepte que l'OMH Carleton-Saint-Omer bénéficie jusqu'à 50 % des unités de supplément au loyer;

CONSIDÉRANT QUE le programme AccèsLogis Québec exige la participation de la Municipalité au Programme de supplément au loyer pour son acceptation par la SHQ pour une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE le 5 août 2013, la Ville de Carleton-sur-Mer a adopté la résolution municipale 13-08-215 confirmant son engagement financier de supplément au loyer;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 2 septembre 2014;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron  
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer adopte le règlement 2014-254 concernant un programme de supplément au loyer pour un projet de 48 logements destinés aux familles et aux personnes âgées, AccèsLogis Québec, volet I et AccèsLogis Québec, volet II.

**14-10-212                    ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 2014-255  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-152 SUR LES PERMIS ET  
CERTIFICATS ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE  
ZONAGE CONCERNANT LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE  
PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LES ZONES À DOMINANCE  
FORESTIÈRE ET DE VILLÉGIATURE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE  
ET EN AJOUTANT CERTAINES NORMES POUR LES TERRAINS  
ENCLAVÉS (AVEC DISPENSE DE LECTURE)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-152 sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement 2009-152 sur les permis et certificats et de modifier le règlement 2009-155 sur le zonage concernant les conditions d'émission de permis de construction dans les zones à dominance forestière et de villégiature du règlement de zonage et d'ajouter certaines normes pour les terrains enclavés;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le mardi 2 septembre 2014;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc  
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer adopte le premier projet du règlement 2014-255 modifiant le règlement 2009-152 sur les permis et certificats et modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage concernant les conditions d'émission de permis de construction dans les zones à dominance forestière et de villégiature du règlement de zonage et en ajoutant certaines normes pour les terrains enclavés.

**14-10-213                    FINANCEMENT MUNICIPAL**

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron  
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte l'offre qui lui est faite de **Financière Banque nationale inc.** pour son emprunt par billets en date du 15 octobre 2014 au montant de 670 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 2014-250 et 2013-236. Ce

billet est émis au prix de **98,48100 \$** CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

<b>29 800 \$</b>	<b>1,75 %</b>	<b>15 octobre 2015</b>
<b>30 900 \$</b>	<b>2,00 %</b>	<b>15 octobre 2016</b>
<b>31 700 \$</b>	<b>2,15 %</b>	<b>15 octobre 2017</b>
<b>32 800 \$</b>	<b>2,35 %</b>	<b>15 octobre 2018</b>
<b>544 800 \$</b>	<b>2,55 %</b>	<b>15 octobre 2019</b>

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

#### **14-10-214 FINANCEMENT MUNICIPAL**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite emprunter par billet un montant total de 670 000 \$:

<b>Règlements d'emprunt</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2014-250	320 000 \$
2013-236	350 000 \$

ATTENDU QU' à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry  
Et résolu à la majorité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU' un emprunt par billet au montant de 670 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 2014-250 et 2013-236 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire, monsieur Denis Henry, et la trésorière, madame Michelyne Leblanc;

QUE les billets soient datés du 15 octobre 2014;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2015</b>	<b>29 800 \$</b>
<b>2016</b>	<b>30 900 \$</b>
<b>2017</b>	<b>31 700 \$</b>
<b>2018</b>	<b>32 800 \$</b>
<b>2019</b>	<b>33 700 \$ (à payer en 2019)</b>
<b>2019</b>	<b>511 100 \$ (à renouveler)</b>

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville de Carleton-sur-Mer émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 octobre 2014), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2014-250 et 2013-236, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**14-10-215                    CARTIER ÉNERGIE ÉOLIENNE – 2<sup>E</sup> TOMBÉE DU FONDS DE VISIBILITÉ 2014**

ATTENDU QU'                    une entente intervenue entre la Ville et Cartier énergie éolienne encadre la remise d'aide financière au nom de l'entreprise au bénéfice des différents organismes sans but lucratif œuvrant sur le territoire de la ville;

ATTENDU QUE                    l'aide financière provient du fonds désigné « Fonds de visibilité Cartier énergie éolienne »;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection s'est réuni le mercredi 24 septembre dernier pour sélectionner des projets déposés par des organismes du milieu dans la 2<sup>e</sup> tombée du fonds Cartier énergie éolienne 2014;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe  
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal accepte la recommandation (tableau ci-dessous) du comité de sélection concernant le Fonds de visibilité de Cartier énergie éolienne, pour la tombée du 29 août 2014 :

<b>PARTIE I – Organismes</b>	<b>Recommandation</b>
Supportons-Lait	250,00 \$
Catéchèse familiale	150,00 \$
Noël au village (Nouvelle)	500,00 \$
Maximum 90 (Festival La Virée)	500,00 \$
Les Productions À tour de rôle	500,00 \$
<b>TOTAL PARTIE I :</b>	<b>1 900,00 \$</b>

<b>PARTIE II – Organismes</b>	<b>Recommandation</b>
Club de cheerleading Les Ravens de Carleton-sur-Mer	1 500,00 \$
Cinéoile	3 040,12 \$
Cercle des Fermières de Carleton	650,00 \$
Jardin communautaire de Carleton-sur-Mer	1 313,00 \$
Hockey mineur	500,00 \$
Société de développement et de mise en valeur de Carleton-sur-Mer - projet culturel	5 000,00 \$
<b>TOTAL PARTIE II :</b>	<b>12 003,12 \$</b>
<b>TOTAL PARTIES I ET II :</b>	<b>13 903,12 \$</b>

**14-10-216                    DEMANDE DE P.I.I.A. – YOLANDE DUBOIS, 203, RUE DU QUAI, LOT 3 547 353**

CONSIDÉRANT                    les plans déposés par madame Yolande Dubois, tels qu'exigés par le règlement numéro 2012-213 (P.I.I.A. rue du Quai), pour des rénovations extérieures sur le bâtiment situé au 203, rue du Quai, lot 3 547 353 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion qui s'est tenue le 29 septembre 2014, a recommandé au conseil municipal d'accepter les plans déposés par madame Yolande Dubois pour des rénovations extérieures sur le bâtiment situé au 203, rue du Quai, lot 3 547 353 du cadastre du Québec en apportant certaines modifications et recommandations aux plans proposés;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc  
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal accepte la demande déposée par madame Yolande Dubois pour des rénovations extérieures sur le bâtiment situé au 203, rue du Quai, lot 3 547 353 du cadastre du Québec, à condition que les modifications et recommandations suivantes, proposées par le CCU, soient respectées :

**Clôtures :**

- Ne pas permettre la clôture longeant la route du Quai afin de ne pas obstruer la percée visuelle vers la mer;
- Que les clôtures longeant les lignes latérales débutent à un (1) mètre de l'axe créé par les poteaux électriques afin de ne pas nuire à l'accès de ceux-ci et permettre un meilleur dégagement visuel lorsque l'on circule sur la route du Quai ou sur le trottoir;
- Que les clôtures soient suffisamment ajourées afin de ne pas créer une palissade opaque.

**Délai :**

- Que les modifications au bâtiment et l'aménagement du terrain soient complétés dans un délai d'un (1) an.

**14-10-217                      DEMANDE DE P.I.I.A. – KARIM KHOUDJA POIRIER, 209, RUE DU QUAI, LOT 3 548 066**

CONSIDÉRANT les plans déposés par monsieur Karim Khoudja Poirier, tels qu'exigés par le règlement numéro 2012-213 (P.I.I.A. rue du Quai), pour la rénovation extérieure des bâtiments situés au 209, rue du Quai, lot 3 548 066 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs proposées n'ont pas un caractère maritime;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'aménagement du terrain proposé n'est pas précis et ne permet pas de déterminer si les bâtiments s'intégreraient bien à celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE les plans proposés ne prévoient pas de modification concernant le véhicule de camping (roulotte) qui sert présentement de bureau d'accueil;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de toiture proposé n'aura pas d'impact sur l'harmonisation des bâtiments avec l'aménagement de terrain et le cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion qui s'est tenue le 29 septembre 2014, a recommandé au conseil municipal de refuser les plans déposés par Monsieur Karim Khoudja Poirier, pour la rénovation extérieure des bâtiments situés au 209, rue du Quai, mais de permettre la modification des revêtements de toiture;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe  
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal refuse, les plans déposés par monsieur Karim Khoudja Poirier pour la rénovation extérieure des bâtiments situés au 209, rue du Quai, lot 3 548 066 du cadastre du Québec.

QUE le conseil municipal accepte que le revêtement de toiture des bâtiments soit modifié.

**14-10-218                    DEMANDE DE P.I.I.A. – JESSEE MARASCO, 365, ROUTE ST-LOUIS, LOT 3 887 160**

CONSIDÉRANT                les plans déposés par monsieur Marasco, tels qu'exigés par le règlement numéro 2011-195 (P.I.I.A. forêt privée), pour l'agrandissement de la résidence située au 365, route St-Louis, lot 3 887 160 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE            les plans proposés respectent les objectifs et critères du règlement 2011-195 ;

CONSIDÉRANT QUE            le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion qui s'est tenue le 29 septembre 2014, a recommandé au conseil municipal d'accepter les plans déposés par monsieur Marasco pour l'agrandissement de la résidence située au 365, route St-Louis;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc  
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal accepte, la demande déposée, par monsieur Marasco, tel qu'exigé par le règlement numéro 2011-195 (P.I.I.A.), pour l'agrandissement de la résidence située au 365, route St-Louis, lot 3 887 160 du cadastre du Québec;

**14-10-219                    PROJET DE TERMINAL PÉTROLIER À BELLEDUNE – DEVOIR DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE                la compagnie albertaine Chaleur Terminals Inc. a un projet de transporter, stocker, manipuler et charger, à bord de navires, au port de Belledune, Nouveau-Brunswick, du pétrole transporté jusque-là par train;

ATTENDU QUE                le projet prévoirait le passage dans la région de la Vallée de la Matapédia et de la Baie-des-Chaleurs des centaines de wagons de pétrole de schiste ou de pétrole bitumineux à chaque jour, ce qui représente le transport de 1,2 million de barils par semaine;

ATTENDU QUE                la vétusté des infrastructures de chemin de fer le long du parcours prévu devrait impliquer un passage des trains à vitesse réduite;

ATTENDU QUE                la voie ferrée qu'emprunteraient des convois de wagons traverse des villages, des lieux de villégiature, des centres-villes et de multiples passages à niveau, cela impliquerait des problèmes de nuisance et de congestion routière importante;

ATTENDU QUE                le transport de ce pétrole par trains s'ajoute aux projets de pipelines qui quadrilleront le territoire du Québec, advenant qu'ils soient autorisés et réalisés;

ATTENDU QUE                la catastrophe ferroviaire de Lac Mégantic a démontré les lacunes de sécurité et de contrôle en matière de transport de pétrole par train;

ATTENDU QUE                le port de Belledune, Nouveau-Brunswick, baigne les eaux de la baie des Chaleurs, des eaux partagées avec les zones côtières du sud de la péninsule gaspésienne;

ATTENDU QUE                le projet impliquerait le transport et le mouillage d'innombrables pétroliers dans la baie des Chaleurs;

ATTENDU QUE                la baie des Chaleurs est reconnue comme l'une des plus belles baies du monde par une association internationale;

ATTENDU QUE le riche environnement de la baie des Chaleurs entraîne une grande richesse d'activités économiques, tout en offrant des potentiels de développement supplémentaires;

ATTENDU QUE les dangers posés sont réels et irrémédiables pour l'environnement et l'économie dans le cas d'un accident relativement aux transports terrestre et maritime;

ATTENDU QUE le projet de transporter par la voie ferrée et par la voie maritime de millions de barils de pétrole n'a pas fait l'objet d'examen et de consultation auprès des municipalités et de la population, tant par le gouvernement du Québec que celui du Canada;  
POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron  
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer, par cette résolution, transmette au gouvernement du Québec par le député de Viau, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur David Heurtel, le devoir de s'assurer de la préservation de l'environnement et de l'économie de Carleton-sur-Mer et de l'ensemble des villes et des municipalités touchées relativement au projet de port pétrolier de Belledune, Nouveau-Brunswick.

#### **14-10-220 RÉFORME DES SERVICES DE POSTES CANADA – CONSULTATION ET EXAMEN PLUS APPROFONDIS DEMANDÉS**

ATTENDU QUE Postes Canada a un plan de réforme de ses services, approuvé par le gouvernement du Canada;

ATTENDU QUE l'on interprète que le plan de réforme implique la fermeture de certains bureaux de poste ou la réduction de leur taille, une diminution des services postaux, notamment une réduction des heures d'ouverture des comptoirs postaux, une abolition de la livraison à domicile, une hausse draconienne de tarifs postaux;

ATTENDU QUE l'on interprète que le plan de réforme pourrait entraîner des pertes de bons emplois;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada doit assurer et préserver un service postal public productif pour les citoyens, les organismes et les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada n'a pas tenu de consultations adéquates sur ces changements, empêchant les citoyens, les organismes et les entreprises de donner leur point de vue;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Steven Parent  
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer demande à l'honorable Lisa Raitt, ministre des Transports du Canada et ministre responsable de la Société canadienne des postes, que le gouvernement du Canada annule la réforme aux services annoncés par Postes Canada et qu'il examine de nouvelles façons d'accroître les services et les revenus, notamment la prestation de certains services bancaires, qu'il consulte adéquatement les citoyens, les organismes et les entreprises avant d'autoriser Postes Canada à effectuer des changements majeurs au service postal public.

#### **14-10-221 PROLONGEMENT DE LA RUE F.-LEBLANC - PROPOSITION DE SERVICE POUR SURVEILLANCE DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT la proposition de service reçue par la firme Tetra Tech QI Inc (BPR) pour la surveillance des travaux;



CONSIDÉRANT QUE la dépense relative à cette surveillance était prévue au budget et ne requiert pas de modifier le financement qui est déjà autorisé par l'entremise du règlement 2013-236 (règlement décrétant un emprunt 1 100 000 \$ et une dépense de 1 100 000 \$ pour les travaux de construction d'infrastructures municipales concernant la prolongation de la rue F.-Leblanc);

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe  
Et résolu à la majorité

D'autoriser l'avenant au contrat pour un montant maximal de 21 645 \$ avant taxes, tel que proposé par la firme Tetra Tech QI Inc. dans sa lettre datée du 17 septembre 2014, pour la surveillance des travaux du prolongement de la rue F.-Leblanc.

**14-10-222 RECONSTRUCTION DU POSTE DE POMPAGE MARC-LEBLANC – PROPOSITION DE SERVICE POUR SURVEILLANCE DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT la proposition de service reçue par la firme Tetra Tech QI Inc (BPR) pour la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses pour la reconstruction du poste Marc-Leblanc est autorisé par l'entremise du règlement 2013-239 (règlement décrétant un emprunt 576 000 \$ et une dépense de 576 000 \$ pour les travaux de réfection d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts);

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est éligible dans le cadre du programme Taxes sur l'essence – Contribution du Québec (TECQ);

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron  
Et résolu à la majorité

D'autoriser l'avenant au contrat pour un montant maximal de 21 030 \$ avant taxes, tel que proposé par la firme Tetra Tech QI Inc. dans sa lettre datée du 17 septembre 2014, pour la surveillance des travaux de reconstruction du poste Marc-Leblanc.

**14-10-223 ACHAT D'UNE LAME À NEIGE POUR LE TRACTEUR VERSATILE**

**CETTE RÉOLUTION A ÉTÉ ABROGÉE PAR LA RÉOLUTION 14-12-301 ET REMPLACÉE PAR RÉOLUTION 14-12-302**

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture des propositions pour l'achat d'une lame à neige multi-positions pour le tracteur versatile:

<b><u>Entreprises</u></b>	<b><u>Montants avant taxes</u></b>
Services de réparation Joël inc.	19 052 \$
La Matapédienne	19 600 \$

CONSIDÉRANT QUE cette dépense était prévue au plan triennal d'immobilisation;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc  
Et résolu à la majorité

D'autoriser l'achat d'une lame à neige à ailettes multi-positions pour le tracteur versatile de l'entreprise Services de réparation Joël inc. au montant de 19 052 \$, plus les taxes, et d'affecter cette dépense au fonds de roulement.

**14-10-224 PROJET D'AMÉLIORATION DU CAMPING MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE le camping municipal constitue un des plus importants outils de l'industrie touristique de Carleton-sur-Mer et des environs;

CONSIDÉRANT QUE ce camping municipal de 300 sites, classé 4 étoiles par Camping Québec, est le plus grand de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE ce camping municipal a obtenu 18 906 nuitées en 2014 et a généré 631 000 \$ en revenu, bien que les saisonniers soient interdits;

CONSIDÉRANT QUE les bénéfices du camping municipal sont utilisés par la Ville pour consolider et développer davantage les équipements récréotouristiques municipaux et profitent ainsi tant aux touristes qu'aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE selon l'évaluation de camping Québec, les deux points faibles du camping municipal résident dans la désuétude de l'aire de jeux et du principal bâtiment de services (communément appelé chalet de la pointe), deux infrastructures construites voilà 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE cette aire de jeux, dont aucun module ne respectait les normes de sécurité et dont la voie de circulation des véhicules, qui ceinture ce parc, était beaucoup trop près des jeux, a été démolie en septembre 2014 en raison des risques encourus par les enfants;

CONSIDÉRANT QUE la non reconstruction de l'aire de jeux se traduira par la perte de plusieurs nuitées au camping municipal l'an prochain;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment de service (chalet de la pointe) a vu s'accroître substantiellement ces dernières années les activités s'y déroulant en soirée et qu'il constitue le principal lieu d'animation pour le camping municipal;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs campeurs demandent une présence accrue d'arbres et un service Wi-Fi plus étendu;

CONSIDÉRANT QU' il n'existe aucun sentier permettant aux campeurs un accès public à la mer située tout juste à proximité;

CONSIDÉRANT QUE ces éventuels sentiers permettraient une meilleure préservation de l'élyme des sables, type de végétation qui freine l'érosion des berges, et un meilleur respect de l'intimité des campeurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose de plans architecturaux et d'ingénierie, avancé à 60 %, ainsi qu'un estimé budgétaire pour la reconstruction complète du chalet de la pointe;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose de plans et estimé budgétaire pour une relocalisation plus sécuritaire et la reconstruction de l'aire de jeux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose d'un concept d'aménagement d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition d'une firme visant à améliorer substantiellement la puissance du signal Wi-Fi sur le camping municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède des plans pour la construction de trottoir de bois qui conviendrait à la mise en place de sentier public pour l'accès à la mer;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron  
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal autorise la présentation du projet *Améliorations du camping municipal* aux instances gouvernementales.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation du projet.

QUE monsieur Alain Bernier, responsable du développement économique et touristique, soit autorisé à signer les documents à cet effet.

**14-10-225 RENONCIATION AU BAIL DE LA COMMISSION SCOLAIRE**

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est bénéficiaire d'un bail à titre de locataire, tel que publié au bureau de la circonscription foncière de Bonaventure 2 sous le numéro 38626;

ATTENDU QUE le bail au profit de la Ville avait été consenti par la Commission Scolaire de Tracadie maintenant connue sous le nom de Commission Scolaire René-Levesque. Ce bail est contenu dans un acte de vente aux termes duquel la Commission Scolaire de Tracadie a vendu uniquement un bâtiment (école préfabriquée) à la Ville de Carleton-sur-Mer et la Commission Scolaire de Tracadie s'est réservée le droit de propriété sur le terrain;

ATTENDU QUE le bâtiment vendu (école préfabriquée) n'existe plus en date des présentes;

ATTENDU QUE dans les faits, la Ville n'a plus aucun intérêt dans ce bail;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc  
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer signe une renonciation à ce bail ou tout autre document afin d'annuler ledit bail publié au bureau de la circonscription foncière de Bonaventure 2 sous le numéro 38626.

QUE messieurs Danick Boulay, directeur général et greffier, et Denis Henry, maire, soient autorisés à signer les documents requis à cet effet

**AUTRES SUJETS :**

**14-10-226 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) POUR LA NOUVELLE RUE PROJETÉE DANS LA ZONE 226-X**

Monsieur Steven Parent donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour la nouvelle rue projetée dans la zone 226-X.

**14-10-227 PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE – LE LUNDI 3 NOVEMBRE, 20 H, SALLE LAVOIE-ST-LAURENT**

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le lundi 3 novembre, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

**TOUR DE TABLE DU CONSEIL**

Le maire effectue un tour de table avec les membres du conseil.

**14-10-228 PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS**

Treize (13) personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

**14-10-229 LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 53, madame France Leblanc propose de lever la séance.

Accepté.